

Ce qu'il convient d'éviter dans l'application du droit du travail...

## L'HISTOIRE

### La CGT condamnée pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

**S**anction abusive, manquement à l'obligation de sécurité, non-déclaration d'accident de travail, exécution déloyale du contrat de travail, défaut de paiement du treizième mois et de congés payés, préavis non conforme, licenciement sans cause réelle et sérieuse... L'employeur ainsi récemment éreinté

par le conseil des prud'hommes d'Alès (Gard) n'est autre que... l'Union locale CGT ! Peu banale, la responsabilité du syndicat, en tant qu'employeur, a été reconnue pour des brimades infligées à l'encontre d'une salariée, en l'espèce sa juriste. « Notre cliente, après une quinzaine d'années au service de la CGT, s'est peu à peu retrouvée placardisée suite à un retour de congé parental. Elle a notamment fait deux

malaises qui n'ont pas été déclarés comme accident du travail auprès de l'administration. Par ailleurs, certains treizièmes mois n'avaient pas été versés... Et malgré des préconisations de la médecine du travail, l'Union locale CGT n'a pas pris les mesures de prévention des risques psychosociaux », expliquent M<sup>es</sup> Vincent Vinot et David Caramel, avocats de la juriste spoliée.



Pour l'anecdote, cette affaire recouvre également une saveur particulière pour les deux robes noires, puisque habituellement c'est face à leur cliente du jour qu'ils sont amenés à plaider. « Nos échanges ont souvent été vifs. Respectueux, toujours », insistent les avocats gardois. Pour le compte de l'ancienne juriste de la CGT, ils ont obtenu une condamnation du syndicat à hauteur de 50 000 euros. Merci, patron! ■

**GUILLAUME MOLLARET**  
(À ALÈS)